



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération N°2023/20

ABROGE et REMPLACE

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
Présents : 12
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 15 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B.

Mmes DEYRIS G., BARROUILLET M-P., BATS C., BERGES G., DUPONT N., SAINT-AUBIN FREARD N.

Étaient Excusés : LARRAZET Y. donne pouvoir à CAZEAUX H.
LOUBERE Ch. Donne pouvoir à BERGES G

Objet : Engagement de vacataires dans le cadre du recensement de la population 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu, d'engager 2 agents recenseurs qui seront recrutés pour les seuls besoins et la durée de l'enquête et seront rémunérés à l'acte, et qu'un 3^{ème} agent communal complètera l'équipe et sera chargé du recensement du district 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le Maire à recruter deux vacataires pour une durée du 04 janvier au 17 février 2024 pour les opérations de recensement de la population des districts 3 et 6.





Article 2 :

Les agents seront employés pour une durée de travail forfaitaire de :

- 167.00 heures et rémunéré sur la base de l'indice brut 367 pour le District 3
- 107.80 heures et rémunéré sur la base de l'indice brut 381 pour le District 5
- 101.80 heures et rémunéré sur la base de l'indice brut 367 pour le District 6

Article 3 :

L'assemblée décide :

- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire qui sera versée à chaque agent :
 - Agent recenseur du District 3 : 120 €
 - Agent recenseur du District 5 : 60 €
 - Agent recenseur du District 6 : 80 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04/01/2024.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

CARRERE F.



- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :